

Union internationale de coopération en matière de brevets (Union du PCT)

Assemblée

**Quarante-troisième session (25^e session extraordinaire)
Genève, 1^{er} – 9 octobre 2012**

SYSTÈMES DE GESTION DE LA QUALITÉ POUR LES ADMINISTRATIONS INTERNATIONALES

Document établi par le Bureau international

FAITS NOUVEAUX RÉCENTS

1. Les administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international en vertu du PCT (ci-après dénommées "administrations internationales") poursuivent la mise au point, la description et l'analyse de leurs systèmes de gestion de la qualité. Toutes les administrations internationales en activité, ainsi que certaines qui ont été nommées mais qui ne sont pas encore opérationnelles, ont soumis de nouveaux rapports sur leurs systèmes de gestion de qualité existants. Ces rapports ont été évalués par le Sous-groupe chargé de la qualité créé à la dix-septième Réunion des administrations internationales du PCT en 2009, en vue de formuler des recommandations sur des procédures et solutions efficaces en matière d'assurance qualité ainsi que sur les mesures efficaces d'amélioration de la qualité.
2. Les rapports des différentes administrations internationales peuvent être consultés par le public sur le site Web du PCT, à l'adresse www.wipo.int/pct/en/quality/authorities.html. Un résumé établi par le Sous-groupe chargé de la qualité, contenant une synthèse des principales questions soulevées, fait l'objet de l'annexe I du présent document.

3. L'annexe II du présent document contient un résumé de la réunion du Sous-groupe chargé de la qualité tenue à Canberra en février 2012. Les passages concernant l'approche commune quant à la qualité, tirés du résumé de la dix-neuvième Réunion des administrations internationales du PCT en 2012 (document PCT/MIA/19/13), figurent dans l'annexe III du présent document. Ces annexes contiennent des informations complémentaires demandées par les administrations internationales sur diverses autres tâches en rapport avec l'amélioration de la qualité assumées par le Sous-groupe chargé de la qualité, notamment les travaux concernant la préparation, l'examen et l'élaboration d'indicateurs concernant les rapports de recherche internationale (paragraphe 20 du document PCT/MIA/19/13) et l'évaluation et l'élaboration des clauses existantes utilisées par les administrations internationales en vue d'élaborer des clauses types d'ordre général et de dégager des principes généraux qui aideraient à établir des rapports utiles aux lecteurs (paragraphe 16 du document PCT/MIA/19/13 et paragraphes 12 et 13 de l'annexe du document PCT/MIA/19/13).

4. L'Assemblée de l'Union du PCT est invitée à prendre note du contenu du présent document.

[L'annexe I suit]

RÉSUMÉ DES RAPPORTS SUR LES SYSTÈMES DE GESTION DE LA QUALITÉ

INTRODUCTION

PARAGRAPHERS 21.01 À 21.03¹

1. Plusieurs administrations ont mis à jour leurs systèmes de gestion de la qualité, certaines pour qu'ils soient certifiés ISO 9000:2008, d'autres pour étendre la portée de la certification et d'autres encore en prévision d'une certification dans un avenir proche. La norme ISO 9000 est la norme de qualité la plus répandue dans les administrations, mais il existe également d'autres références, telles que Six Sigma, EFQM et la gestion de la qualité totale (Total Quality Management, ou TQM).

1. ENCADREMENT ET POLITIQUE

PARAGRAPHERS 21.04 À 21.09

2. La plupart des administrations satisfont à l'ensemble ou à une très grande partie des exigences prévues aux paragraphes 21.04 à 21.09 concernant l'encadrement et la politique. Cependant, certaines administrations ont fait état de modifications dans la structure organisationnelle et d'autres parties différentes des exigences sans effet sur le niveau de conformité.

2. RESSOURCES

PARAGRAPHERS 21.10 À 21.14

3. Les administrations ont mis en place diverses procédures pour assurer l'accès à des ressources humaines, à des ressources matérielles et à des moyens de formation suffisants. Plusieurs administrations ont créé de nouveaux départements, ou revu les attributions des départements existants, pour gérer la mise à disposition des ressources nécessaires plus efficacement. En général, la responsabilité de la gestion de la disponibilité des différents types de ressources est répartie entre plusieurs secteurs organisationnels, les départements concernés gérant certaines exigences communes à celles relatives à la recherche et à l'examen, ainsi que d'autres exigences spécifiques des travaux dans le cadre du PCT. Plusieurs administrations ont mentionné le développement de nouveaux systèmes informatiques, de nouveaux systèmes de gestion ou de nouvelles normes de qualité pour aider dans la gestion des ressources.

3. GESTION DE LA CHARGE DE TRAVAIL ADMINISTRATIF

PARAGRAPHE 21.15

4. Seules cinq administrations ont apporté des modifications à la section 3 de leur rapport sur le système de gestion de la qualité en 2011.

¹ Dans le présent résumé, les références aux paragraphes renvoient aux parties correspondantes des directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT. Les numéros de section renvoient aux sections à l'intérieur du chapitre 21 de ces directives ("Approche commune quant à la qualité de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international").

5. L'Office espagnol des brevets et des marques a indiqué qu'un nouveau système électronique multifonctions dénommé "ALFA" avait été inauguré en novembre 2011. Ce système prend en charge tous les documents relatifs aux demandes et permet de suivre les différentes étapes des travaux. Il facilite le classement préliminaire des demandes et leur distribution aux examinateurs, et offre une fonction permettant d'envoyer une alerte aux membres du personnel concernant le délai à respecter dans les différentes étapes du traitement de la demande ou les tâches en instance. Ce système offre la possibilité d'interagir avec les utilisateurs finaux.

6. Le Service fédéral pour la propriété intellectuelle, les brevets et les marques (ROSPATENT) a indiqué que son système automatisé spécial pour l'enregistrement de données sur les demandes selon le PCT avait été mis à niveau et qu'il contenait désormais des informations détaillées sur les demandes soumises concernant la recherche internationale. Ce système permet de s'assurer que les rapports de recherche internationale et les opinions écrites soient établis dans les délais.

7. L'Office australien des brevets (APO), au sein de IP Australia, a apporté des améliorations au système de gestion de la qualité du groupe opérations clients en adoptant un nouvel ensemble de normes de qualité dans le cadre du système de contrôle de la qualité du groupe opérations clients. Ces normes visent à aider les membres du groupe opérations clients à produire en permanence la meilleure qualité possible à chacune des étapes du traitement des demandes de services. Le système permet de cerner les besoins de formation, le but étant d'améliorer le traitement des demandes de services et, ainsi, de mieux satisfaire les clients.

8. L'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) a indiqué que, afin de gérer efficacement la charge de travail relative au PCT, il avait créé une nouvelle division en juin 2011 chargée exclusivement d'établir les rapports de recherche internationale et d'examen préliminaire international. L'Office coréen de la propriété intellectuelle a également confié à certains examinateurs la tâche exclusive de traiter les travaux internationaux selon le PCT afin que les rapports de recherche internationale (ou les rapports d'examen préliminaire international) soient établis dans les délais, en les déchargeant de l'examen des demandes nationales.

9. L'Office des brevets d'Israël (ILPO) a présenté en détail les mesures prises afin de pouvoir agir en qualité d'administration chargée de l'examen international ou d'administration chargée de l'examen préliminaire international à compter de 2012². Afin de pouvoir assumer ces nouvelles tâches administratives, l'office a créé la Division du PCT. Cette dernière sera chargée d'envoyer les déclarations nécessaires et les rapports de recherche internationale et d'examen préliminaire international, de suivre l'évolution du traitement de la demande et le flux de travail relatif au traitement de la demande, de contrôler que les rapports de recherche internationale et d'examen préliminaire international sont établis dans les délais, et de signaler les rapports en instance. L'Office des brevets d'Israël a travaillé à l'élaboration d'un système automatisé moderne et efficace dénommé "PCT SAPIA" grâce auquel tout le travail administratif relatif au traitement des demandes internationales dans les offices sera fait sous forme électronique. Ce système automatisé devra intégrer des rappels sur les échéances imminentes pour les examinateurs et le personnel administratif. Le service d'assistance sur le PCT inauguré en 2012 traite les réclamations des clients et fournit à ces derniers une assistance sur un vaste éventail de questions en rapport avec le PCT.

² L'Office des brevets d'Israël a par la suite débuté ses activités le 1^{er} juin 2012.

4. ASSURANCE QUALITÉ

PARAGRAPHE 21.16

10. Selon les rapports sur les systèmes de gestion de la qualité pour 2011, les administrations ont continué à améliorer leurs systèmes internes d'assurance qualité.

- a) En ce qui concerne le système interne d'assurance qualité permettant une auto-évaluation :
- i) l'Office européen des brevets (OEB) a achevé la phase d'essai d'un projet visant l'élaboration d'une solution de contrôle de la qualité (Class-OQC) destinée à améliorer la qualité dans le classement des inventions;
 - ii) IP Australia a mis en œuvre un nouveau système de contrôle de la qualité des résultats (Product Quality Review System, ou PQRS), administré par la section chargée de l'amélioration de la qualité;
 - iii) l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) a élargi le système d'assurance qualité et de contrôle de la qualité du travail d'examen en procédant à une évaluation supplémentaire de la conformité du travail de classement avec les normes de qualité relatives au classement;
 - iv) l'Office espagnol des brevets et des marques a contrôlé 100% des rapports d'examen préliminaire international établis;
 - v) l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement a ajouté à ses procédures d'assurance qualité une procédure spéciale pour les cas dans lesquels seuls des documents de catégorie "A" apparaissent dans les résultats de recherche. Des vérifications ponctuelles relatives à l'utilisation de la "méthode problème-solution" dans les travaux de l'examineur sont effectuées dans le cadre des procédures d'assurance qualité;
 - vi) l'Office des brevets d'Israël (ILPO), qui a tout d'abord présenté son rapport complet sur les systèmes de gestion de la qualité, a décrit en détail les mesures prévues pour assurer la qualité du travail de recherche et d'examen.
- b) En ce qui concerne le système de mesure et de collecte de données et d'établissement de rapports :
- i) le nouveau système de contrôle de la qualité des résultats mis en œuvre par IP Australia s'appuie sur une base de données spécialement conçue pour enregistrer les résultats des contrôles de qualité. Cette base de données est utilisée pour établir des rapports sur les résultats du contrôle de qualité et pour déterminer la conformité au niveau de l'individu, de la section de l'examen et des groupes;
 - ii) l'OPIC procède à la mise à jour du système de mesure et de collecte de données sur la qualité utilisé à la Division de l'examen de la Direction des brevets. Cette mise à jour permet de consigner des informations détaillées sur les questions relatives à l'examen, de garantir l'accès des employés aux résultats du contrôle de qualité et de tenir compte de leur opinion sur les résultats du contrôle de qualité;
 - iii) l'Office espagnol des brevets et des marques a inauguré le nouveau système électronique multifonctions dénommé "ALFA" (voir le paragraphe) qui vise notamment, à enregistrer les observations formulées durant l'évaluation de la qualité du travail de recherche et d'examen et à extraire ces informations par

la suite. En outre, l'Office espagnol des brevets et des marques a indiqué qu'il avait contrôlé 100% des rapports d'examen préliminaire international établis, ainsi que l'utilisation des informations réunies dans le cadre de ce contrôle, à des fins d'amélioration diverses, par exemple pour cerner les besoins de formation du personnel.

5. COMMUNICATION

PARAGRAPHE 21.17

11. Quasiment toutes les administrations (15 des 16 qui ont soumis un rapport) fournissent les coordonnées des personnes chargées de l'application des pratiques recommandées, du perfectionnement continu et de l'efficacité de la communication.

PARAGRAPHE 21.18

12. La majorité des administrations ont pris des mesures pour traiter les réclamations et effectuer des corrections. Différentes solutions ont été mises en œuvre, notamment : indication des coordonnées de l'examineur sur les documents; systèmes en ligne pour recueillir et répercuter le retour d'information des clients; analyse des réclamations reçues par l'administration par voie postale, téléphone, courrier électronique ou télécopieur. Certaines administrations ont également indiqué qu'elles organisaient des réunions ou qu'elles participaient à des foires commerciales ou à d'autres manifestations industrielles ou universitaires.

13. Des mesures correctives et préventives ont été mises en place dans la plupart des administrations, mais ces systèmes ne sont pas décrits de manière détaillée dans les rapports. La plupart des administrations ont indiqué qu'elles recevaient des observations, qu'elles les transmettaient aux personnes concernées et qu'elles fournissaient aux utilisateurs des informations en retour.

14. Les administrations ont indiqué qu'elles mesuraient le degré de satisfaction des utilisateurs au moyen de méthodes très différentes. La majorité d'entre elles organisent des enquêtes de satisfaction (10/16), des entretiens avec des déposants ou leurs agents (9/16), et acceptent de recevoir les commentaires des utilisateurs en ligne ou par d'autres moyens (12/16).

15. La plupart des administrations ont indiqué qu'elles veillaient à ce que les besoins et attentes légitimes des clients soient satisfaits, mais sans donner davantage de détail. Deux administrations ont déclaré qu'elles rendaient publics les objectifs en matière de satisfaction des utilisateurs et quatre administrations ont indiqué qu'elles tenaient compte des commentaires dans l'élaboration et la révision des manuels et autres instruments.

16. La plupart des administrations ont déclaré qu'elles publiaient des conseils à l'intention des utilisateurs en ligne. Quatre administrations éditent des guides et des manuels sur support matériel. Deux administrations ont indiqué qu'elles proposent des consultations gratuites et plusieurs administrations ont déclaré qu'elles organisent des discussions publiques.

17. La plupart des administrations ont rendu totalement ou partiellement publics leurs objectifs en matière de qualité. Quatre administrations ont indiqué qu'elles ne les communiquaient pas au public.

PARAGRAPHE 21.19

18. La plupart des administrations ont fait savoir que des services ou des départements spécifiques étaient chargés des relations avec l'OMPI et les offices désignés et élus. Certaines administrations indiquent assister aux réunions de l'OMPI, mais cela ne figure pas de manière homogène dans les rapports.

19. Les administrations ne rendent pas compte de manière homogène des moyens qu'elles mettent en œuvre pour veiller à ce que les informations communiquées par l'OMPI soient évaluées et traitées sans retard. De nombreuses administrations sont restées muettes sur cette question, mais certaines ont indiqué qu'elles disposaient de services PCT ou administratifs ou de personnes chargés de répondre dans les délais. Une administration a indiqué qu'elle disposait d'un lien en ligne sécurisé avec les offices désignés ou élus leur permettant de communiquer leurs observations ou sujets de préoccupation.

6. DOCUMENTATION

PARAGRAPHES 21.20 ET 21.21

20. Huit administrations ont déjà élaboré et distribué leur manuel sur la qualité défini au chapitre 21, soit deux de plus que l'année précédente.

21. Les autres administrations se répartissent en deux catégories :

- a) celles qui sont en train d'élaborer un tel document et qui ont diffusé les parties déjà prêtes; et
- b) celles qui ont déjà diffusé différents documents indépendants qui ne sont pas compilés dans le manuel sur la qualité défini au chapitre 21.

22. Ces manuels sont essentiellement diffusés par l'Intranet, mais il existe également d'autres supports tels que le papier ou d'autres formes de distribution électronique.

23. Toutes les administrations ont indiqué qu'elles disposaient d'outils leur permettant de contrôler les versions des documents.

PARAGRAPHE 21.22

24. La plupart des administrations satisfont à toutes les exigences, notamment en ce qui concerne la structure organique et les responsabilités, la description des procédures et les procédures arrêtées. Certaines d'entre elles ne disposent pas d'une politique en matière de qualité, d'une indication de la portée du système de gestion de la qualité ou d'une description de l'interaction entre ces processus et les procédures relevant du système de gestion de la qualité.

PARAGRAPHE 21.23

25. La plupart des administrations tiennent à jour la totalité ou la quasi-totalité des données visées au chapitre 21.

26. Un tableau contenant une synthèse des différentes vues exprimées a été élaboré à l'intention du sous-groupe pour guider les discussions ultérieures.

7. DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE DE RECHERCHE

PARAGRAPHE 21.24

27. Toutes les administrations ayant répondu exigent des examinateurs qu'ils décrivent la recherche effectuée d'une certaine manière, mais il existe des différences dans la portée et l'utilisation de ces informations. Un tableau contenant une synthèse des différences a été élaboré à l'intention du sous-groupe pour guider les discussions ultérieures. Les différences et similitudes en la matière peuvent être groupées en trois grandes catégories :

Contenu

28. La majorité des administrations consignent plusieurs des éléments ou l'intégralité des éléments qui ont été indiqués comme habituellement utilisés à cette fin (bases de données, mots clés, classes, langue de recherche, etc.). De nombreuses administrations ont déclaré qu'elles disposaient de systèmes dans lesquels ces informations étaient saisies soit automatiquement, soit par l'examineur.

29. L'Australie, le Canada, la Finlande et la Fédération de Russie ont expressément indiqué qu'ils consignent, dans le cadre de leur stratégie de recherche, des informations sur les documents concernés et des précisions sur les énoncés de recherche utilisés sur l'Internet. L'Australie et la Finlande consignent des informations d'autres examinateurs consultés. Le Canada demande que soient fournies des informations supplémentaires sur la procédure de recherche mise en œuvre par l'examineur, y compris sur le moment à partir duquel la recherche doit être arrêtée.

30. La plupart des administrations consignent des informations sur la limitation de la recherche, avec les justifications de cette limitation, sur le manque de clarté des revendications et sur l'absence d'unité de l'invention. Ces informations figurent généralement dans le rapport de recherche internationale et le rapport préliminaire international sur la brevetabilité.

Format

31. Bien que le paragraphe 21.24 indique clairement ce qui doit figurer dans le dossier de recherche, aucune indication n'est donnée quant à la manière de présenter ces informations. Les rapports rendent compte de différentes solutions allant de l'historique des termes de recherche aux enregistrements manuels. Les administrations ne sont pas tenues de se conformer à une structure ou une présentation commune pour le dossier de recherche, ce qui en réduit l'utilité dans les échanges entre les administrations.

Utilisation

32. La plupart des administrations donnent peu d'informations sur la manière dont le dossier de recherche est utilisé, probablement en raison du fait que ni le paragraphe 21.24 ni la section correspondante du modèle pour l'établissement des rapports ne l'exigent. Le Canada et la Suède précisent que le dossier de recherche est utilisé lors des vérifications du travail de l'examineur et pour donner un retour d'information sur la procédure de recherche utilisée par l'examineur : pour toutes les recherches en ce qui concerne la Suède, et pour une partie du travail en ce qui concerne le Canada.

8. SYSTÈME D'ÉVALUATION INTERNE

PARAGRAPHES 21.25 À 21.28

33. Toutes les administrations ont indiqué que leurs systèmes de gestion de la qualité faisaient l'objet d'une évaluation au niveau requis au moins une fois par an. Celles faisant état de modifications dans leurs dispositions en matière d'évaluation ont généralement indiqué que certains éléments au moins de leurs systèmes étaient évalués plus fréquemment.

[L'annexe II suit]

SOUS-GROUPE CHARGÉ DE LA QUALITÉ
DEUXIÈME SESSION INFORMELLE
CANBERRA, 6 ET 7 FÉVRIER 2012

RÉSUMÉ ÉTABLI PAR LE PRÉSIDENT

(tiré de l'annexe du document PCT/MIA/19/13)

**1. RAPPORTS SUR LES SYSTÈMES DE GESTION DE LA QUALITÉ VISÉS
AU CHAPITRE 21 DES DIRECTIVES CONCERNANT LA RECHERCHE INTERNATIONALE
ET L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL SELON LE PCT**

A) RAPPORTS DES ADMINISTRATIONS INTERNATIONALES

1. Une administration a fait observer que les rapports soulevaient une question intéressante, celle de savoir à qui la personne ou le service chargé de la qualité devrait rendre compte. Fallait-il rendre compte au directeur de l'office ou pouvait-on accepter qu'il soit rendu compte à la personne qui était concrètement chargée d'effectuer la recherche internationale et l'examen préliminaire international? Les administrations sont convenues que la structure appropriée dépendait de l'étendue du système de gestion de la qualité et qu'il convenait de rendre compte à la personne occupant la position la plus élevée dans le secteur concerné. Dans le cas d'un système commun à l'ensemble d'un office, il s'agirait du président; dans le cas d'un système spécifiquement conçu pour la recherche internationale et l'examen préliminaire international, il pourrait s'agir, par exemple, du vice-président chargé des activités de recherche et d'examen (bien que dans ce cas aussi il soit acceptable, voire souhaitable, de rendre compte au président).

2. Une administration a demandé dans quelle mesure d'autres administrations pouvaient utiliser un système commun de gestion de la qualité pour les résultats des travaux menés aux niveaux national et international. Les administrations sont convenues que, dans la plupart des cas, les besoins s'étaient révélés très similaires. Si les résultats différaient légèrement, notamment en ce qui concernait le format utilisé, les principales différences en matière de gestion de la qualité avaient généralement trait à la rigueur avec laquelle le calendrier des travaux devait être évalué.

3. En réponse à une question posée par une administration, les administrations ont fait observer que la mise à jour des instructions relatives à la qualité nécessitait énormément de ressources et qu'il était important de s'assurer que cette tâche constituait une priorité absolue pour un nombre suffisamment grand de membres du personnel. La plupart des administrations disposaient de divers types de ressources, généralement accessibles par l'intermédiaire d'un Intranet. La mise à jour de ces ressources pouvait incomber à un service en particulier ou à un comité intersectoriel. Il a été fait observer que la mise à jour des manuels officiels prenait fréquemment du temps et que, dans ce cas, les manuels étaient souvent complétés par des instructions provisoires avant qu'une nouvelle version soit publiée, ce qui pouvait par exemple intervenir chaque année.

4. Le sous-groupe est convenu de poursuivre l'examen des rapports et, pour faciliter le processus et fournir des informations supplémentaires aux États membres, d'établir un rapport global sur toutes les questions intéressantes évoquées dans les différents rapports, y compris les domaines dans lesquels les pratiques des administrations étaient particulièrement proches ou particulièrement différentes, ainsi que toutes les questions présentant une importance particulière qui avaient été signalées. Il faudrait pour cela s'appuyer sur les travaux déjà engagés sur le forum électronique du sous-groupe, diverses administrations prenant la responsabilité des différentes sections des rapports. Les offices en question devraient établir

leurs premières versions pour la mi-mai, afin de les soumettre aux autres offices pour observations, de manière à achever les travaux d'ici à la fin du mois de juin et à pouvoir publier un document à soumettre à l'Assemblée de l'Union du PCT à la fin du mois de juillet.

B) PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS À APPORTER AU CHAPITRE 21

5. Le Bureau international est convenu, en rapport avec la proposition faite par un office désigné d'inclure au paragraphe 21.06 une exigence relative à l'évaluation de l'infrastructure informatique, de demander de plus amples informations sur les exigences auxquelles cette infrastructure devrait répondre.

C) PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS À APPORTER AU MODÈLE POUR L'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS

6. Le sous-groupe a recommandé qu'au lieu de soumettre des rapports complets tous les cinq ans et des mises à jour successives les autres années, les administrations présentent chaque année un rapport complet faisant clairement apparaître les différences par rapport à celui de l'année précédente, par exemple avec la fonction "changements apparents" ou tout autre moyen de mise en évidence des différences. Un modèle supplémentaire ne serait donc plus nécessaire.

2. MEILLEURE COMPRÉHENSION DES TRAVAUX MENÉS PAR LES AUTRES OFFICES

A) CATALOGUE DES PRATIQUES DIFFÉRENTES DES OFFICES DE LA COOPÉRATION TRILATÉRALE ET DES OFFICES DU GROUPE DE L'IP5 – MISE À JOUR

7. L'Office européen des brevets a présenté le catalogue des pratiques différentes, résultat des travaux accomplis dans le cadre des activités menées dans un premier temps par les offices de la coopération trilatérale puis aussi par les offices du groupe de l'IP5, qui était désormais publié sur le site Web de l'IP5. Le catalogue était destiné à faciliter la réalisation des travaux futurs, à la fois en aidant les examinateurs à comprendre les travaux menés par d'autres offices et en recensant les domaines dans lesquels une convergence des pratiques était possible. L'une des principales conclusions a cependant été que la terminologie employée par les offices n'était pas uniforme : un même terme pouvait souvent être entendu de diverses manières par différentes personnes.

8. Une étude d'experts était menée dans un domaine limité (la définition de l'état de la technique) en vue d'établir s'il était concrètement possible de résumer les conclusions pour en tirer quelque chose de clair et d'utile qui pourrait éventuellement constituer le point de départ d'un glossaire. Un rapport sur la faisabilité d'une telle approche devait être établi d'ici à la fin de 2012.

B) STRATÉGIES DE RECHERCHE

9. Les administrations sont convenues que les travaux à mener à cet égard pourraient être divisés en plusieurs domaines. Plusieurs administrations continuaient d'être favorables à la mise à disposition des stratégies de recherche ou des listes de recherche, quelle que soit la forme dans laquelle elles figuraient actuellement dans leurs systèmes. Certaines administrations ont toutefois estimé qu'il s'agissait là de faciliter l'utilisation des résultats plutôt que d'améliorer l'évaluation de la qualité à proprement parler. Les administrations pouvaient simplement avancer dans cette voie si elles le souhaitaient. Notant que les stratégies de recherche seraient différentes selon les administrations et pourraient appeler des explications, le Bureau international est convenu, lorsqu'une administration en exprimerait le souhait, de publier les stratégies en question sur le portail PATENTSCOPE, assorties de toutes

les explications d'ordre général que l'administration concernée souhaiterait fournir pour permettre aux autres administrations de comprendre et d'utiliser au mieux ses documents sur les stratégies de recherche.

10. En ce qui concerne l'utilité des stratégies de recherche pour évaluer la qualité, en interne uniquement ou entre administrations, il a été convenu qu'une meilleure compréhension des stratégies était nécessaire et qu'une plus grande homogénéité était au moins souhaitable. Il convenait de savoir clairement à qui les stratégies de recherche étaient destinées et à quoi elles servaient. Les dispositifs permettant d'enregistrer les stratégies ou les listes de recherche variaient considérablement d'un système de recherche à l'autre et il fallait trouver des méthodes qui soient applicables à tous les systèmes de recherche employés et qui permettent d'utiliser les contenus facilement. Il a été convenu que le destinataire serait toujours une personne ayant les compétences d'un examinateur, qu'il s'agisse en pratique d'un examinateur d'un office désigné ou d'un service chargé de la qualité au sein d'une administration internationale. Ce qui était attendu exactement dépendait toujours de l'utilisation envisagée.

11. Le sous-groupe est convenu de poursuivre l'examen des questions sur le forum électronique en commençant par les points suivants :

- a) les administrations qui le souhaitent pourraient publier des exemples de stratégies de recherche ou de listes de recherche en vue de définir les meilleures pratiques pour faciliter la mise au point en interne au sein des offices, la portée des recherches aux fins d'une utilisation efficace par les parties intéressées et des recommandations éventuelles aux fins de la mise au point d'approches plus cohérentes entre les offices;
- b) les administrations s'efforceraient d'établir une terminologie commune, notamment en ce qui concerne des termes comme "objet de la recherche", "stratégie de recherche" et "liste de recherche".

C) UTILISATION DES CLAUSES NORMALISÉES

12. Les administrations ont fait observer que les clauses normalisées avaient un certain nombre de fonctions distinctes, comme aider les utilisateurs finals à saisir rapidement le sens de la question soulevée, grâce à une utilisation uniforme, et aider les examinateurs à traiter toutes les questions qui s'imposent, de manière aussi approfondie que nécessaire. L'utilisation de ces clauses ne devrait jamais être rendue obligatoire mais les parties avaient manifesté un intérêt marqué pour l'établissement d'une série de clauses types qui pourraient faciliter les débats sur la qualité et l'uniformité et être adoptées par les administrations et utilisées par les examinateurs dans la mesure jugée appropriée.

13. Le sous-groupe est convenu de lancer un projet pilote destiné à mettre au point des clauses types dans un domaine limité qui sera déterminé par le groupe chargé du pilote. Les débats auraient pour but de définir des principes généraux pertinents pour la formulation d'autres clauses appropriées en vue de l'établissement de rapports utiles pour les lecteurs, qui étaient supposés être des examinateurs qualifiés ou des conseils en brevets. Le projet pilote serait mené par l'Office de la propriété intellectuelle du Canada et bénéficierait de l'aide de l'Office national des brevets et de l'enregistrement de la Finlande, de l'Office espagnol des brevets et des marques, de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique et du Bureau international. Les travaux se dérouleraient sur le forum électronique afin que d'autres administrations puissent suivre les progrès accomplis et faire des observations.

D) AUTRES IDÉES

14. Le sous-groupe est convenu d'ajouter dans le forum électronique une section "débat d'idées", dans laquelle les administrations pourraient faire part de toutes leurs idées sur l'amélioration de la qualité, même si ces idées ne pouvaient manifestement pas être mises en pratique immédiatement. Il a été noté que l'examen d'approches radicalement différentes, voire la mise en œuvre de ces approches à titre expérimental, pourrait permettre de tirer de nombreux enseignements et que le partage d'idées même "farfelues" pourrait déboucher sur des progrès concrets.

15. Des discussions ont eu lieu sur le point de savoir comment la qualité pouvait être contrôlée et maintenue dans le cadre des contrats de sous-traitance. Un office a fait observer que la sous-traitance pouvait s'avérer très efficace à condition d'être dûment contrôlée et que des mesures appropriées puissent être prises lorsque les normes de qualité n'étaient pas acceptables. Le cas échéant, les conditions contractuelles pouvaient souvent être modifiées plus rapidement que les pratiques au sein d'un office. Il était essentiel de procéder à un examen très approfondi au début de la sous-traitance; le contrôle pouvait être allégé par la suite mais devait rester suffisant et pouvoir donner lieu à des actions rapides. Un autre office a fait observer que la sous-traitance pouvait être extrêmement utile en cas de surcharge de travail soudaine et imprévue, en particulier lorsque les travaux étaient effectués par un autre office dont le personnel possédait clairement toutes les compétences requises.

3. MESURES DE L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ

16. Les délibérations ont eu lieu sur la base de la proposition de l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement. Il s'agissait d'examiner de manière plus approfondie une proposition antérieure d'IP Australia visant à modifier le chapitre 21 des Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT et les modèles d'établissement de rapports qu'elles contiennent, de façon à demander aux administrations internationales de faire le point, dans leurs rapports annuels sur la qualité, sur un certain nombre d'indicateurs de qualité relatifs aux résultats des travaux menés au niveau international.

17. Le sous-groupe est convenu que le Bureau international devrait inviter les administrations, par voie de circulaire, à répondre au questionnaire proposé par l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement, sous réserve de modifications mineures (les réponses au point b) de chacune des questions ne devraient pas seulement apparaître sous la forme "oui/non" mais contenir des informations plus détaillées sur la liste de points de contrôle utilisée par l'administration; les réponses au point d) de chaque question devraient indiquer le type d'indicateurs de qualité utilisés par l'administration) et de précisions sur ce que l'on entend par "formalités écrites" dans la question 5 (toutes les questions de forme, et non de fond, à traiter dans le cadre de l'établissement d'un rapport ou d'une opinion écrite). Une administration a souligné combien il importait non seulement d'aborder la question de la qualité du produit final mais aussi celle de la qualité du processus, c'est-à-dire l'efficacité du processus d'obtention d'un produit final de qualité. Le Secrétariat a indiqué qu'il se fixerait comme objectif d'adresser la circulaire dans les quatre semaines suivant la réunion, et accorderait aux administrations un délai maximal de six semaines pour répondre au questionnaire.

4. INDICATEURS DE QUALITÉ

18. Les délibérations ont eu lieu sur la base de la proposition de l'Office européen des brevets concernant la réalisation d'une étude sur une série de caractéristiques relatives aux rapports de recherche internationale établis par toutes les administrations internationales (résultats de la recherche selon le PCT; état de la technique intermédiaire cité dans les rapports de recherche internationale; citations de documents de brevet et citations de littérature non-brevet dans

les rapports de recherche internationale; citations dans des langues officielles et non officielles), dans le but de mettre au point des indicateurs relatifs aux aspects sur lesquels les travaux des administrations internationales devraient porter plus particulièrement dans un avenir proche en vue d'améliorer la qualité des résultats des travaux menés au niveau international. L'OEB conduirait l'étude au moyen du système d'analyse qu'il a mis au point pour une étude similaire menée dans le cadre de la coopération trilatérale et il utiliserait les données relatives aux rapports de recherche publiquement accessibles dans sa base de données PATSTAT.

19. Le sous-groupe est convenu de réaliser l'étude proposée par l'OEB et de faire part des résultats obtenus sur le forum électronique. Il a été noté que les indicateurs proposés renforceraient la connaissance mutuelle des pratiques communes ou différentes. En outre, le processus de modification des indicateurs, s'il se répétait pendant un certain nombre d'années, pourrait constituer un élément d'information utile pour les services chargés de la qualité. Une mesure plus directe de la qualité, comme la réutilisation par les offices dans la phase nationale, nécessiterait un important travail manuel d'évaluation des résultats par les examinateurs. Ce n'était pas réalisable à l'heure actuelle mais les indicateurs de qualité demeuraient un objectif pour le sous-groupe.

5. TRAVAUX FUTURS

20. Le sous-groupe a recommandé la poursuite de ses travaux mais a jugé nécessaire de chercher à améliorer les modalités de travail. Un responsable clairement identifié et chargé de publier un document de travail initial devrait être affecté à chaque tâche figurant sur le forum électronique et les administrations devraient disposer d'un délai précis pour répondre aux questions. Le Bureau international apporterait son assistance pour la mise en place de ces modalités, notamment en diffusant des courriers électroniques aux membres de la liste de diffusion principale des administrations internationales du PCT et, le cas échéant, en adressant des circulaires destinées à attirer l'attention sur des modalités particulièrement importantes.

21. Le sous-groupe a recommandé de tenir d'autres réunions avec la présence physique des participants mais a précisé que les participants de la réunion des administrations internationales devraient en recommander le calendrier sur la base de leur expérience de la dix-neuvième réunion qui s'est tenue immédiatement après la réunion du sous-groupe. Dans l'idéal, les réunions du sous-groupe se tiendraient en dehors de la réunion des administrations internationales, encourageant la participation d'experts de la qualité et permettant de mener des activités de suivi avant la tenue de la réunion des administrations internationales. Cependant, cette solution serait nettement plus coûteuse que la tenue des deux réunions l'une à la suite de l'autre et il n'était pas sûr que les avantages en découlant suffiraient à justifier les frais supplémentaires encourus.

[L'annexe III suit]

EXTRAIT DU RÉSUMÉ DE LA DIX-NEUVIÈME RÉUNION
DES ADMINISTRATIONS INTERNATIONALES DU PCT

(tiré du document PCT/MIA/19/13)

[...]

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : QUALITÉ

A) RAPPORT DU SOUS-GROUPE CHARGÉ DE LA QUALITÉ

7. La réunion

- a) a pris note avec satisfaction du résumé de la réunion du Sous-groupe chargé de la qualité, établi par le président, qui fait l'objet de l'annexe du document PCT/MIA/19/13;
- b) a approuvé la poursuite par le sous-groupe de son mandat, soulignant l'importance particulière des travaux relatifs à la qualité présentés aux paragraphes 7 à 20;
- c) est convenue que les rapports annuels établis par les administrations internationales seraient publiés sur le site Web de l'OMPI; et
- d) a décidé que le Bureau international présenterait à l'Assemblée de l'Union du PCT un rapport sur les activités menées concernant l'approche commune quant à la qualité, contenant un renvoi aux rapports annuels, un rapport global établi par le Sous-groupe chargé de la qualité et des annexes comprenant le rapport de ce sous-groupe tel qu'il figure dans l'annexe du document PCT/MIA/19/13 et les sections pertinentes du présent résumé ou du rapport sur la réunion.

B) ÉTUDE SUR LES INDICATEURS RÉALISÉE PAR LES OFFICES DE LA COOPÉRATION TRILATÉRALE

8. La réunion a pris note d'un exposé présenté par l'Office européen des brevets sur l'"Étude collaborative sur les indicateurs" réalisée par les offices de la coopération trilatérale (Office européen des brevets, Office des brevets du Japon et Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique).

C) ACTUALITÉ CONCERNANT LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'EXAMEN DES DEMANDES DE BREVET SELON LE PCT (PPH/PCT); INDICATEURS RELATIFS AU PPH

9. La réunion a pris note d'un exposé présenté par l'Office européen des brevets sur l'état d'avancement actuel du PPH (Patent Prosecution Highway, procédure accélérée d'examen des demandes de brevet), sur les dernières évolutions et les projets futurs dans ce domaine, et sur les modalités relatives à la procédure accélérée d'examen des demandes de brevet du PCT que l'Office européen des brevets a mises en place dans plusieurs autres offices, y compris des informations sur les résultats d'une analyse préliminaire des demandes qui ont été traitées jusqu'à présent selon ces modalités.

D) MANUEL DE PRATIQUES RECOMMANDÉES DE L'OEB (PROCÉDURES DE QUALITÉ AUPRÈS DE L'OEB)

10. La réunion a pris note d'un exposé présenté par l'Office européen des brevets sur son nouveau "Manuel des procédures de qualité auprès de l'OEB.

E) RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA QUALITÉ APPROUVÉES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

11. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/MIA/19/2.

Clarté et fondement des revendications

12. La réunion a approuvé d'une façon générale les propositions de modification des dispositions figurant dans les directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT qui contiennent des orientations sur l'incorporation d'observations sur la clarté et le fondement des revendications à l'intention des administrations internationales, ainsi qu'il ressort de la circulaire C. PCT 1326. Certaines administrations ont fait observer qu'elles formulaient déjà des observations sur la clarté et le fondement des revendications.

13. Le Bureau international a informé les participants de la réunion qu'une version révisée des modifications proposées, tenant compte des réponses reçues à la circulaire et des observations formulées au cours de la réunion, serait jointe à la circulaire qu'il prévoyait de diffuser dans un délai de deux mois en vue de réaliser une consultation sur une palette plus large de modifications à apporter aux directives pour répercuter tous les changements adoptés depuis la dernière actualisation importante des directives, datant de 2004.

Portée de la recherche

14. Voir les délibérations sur le document PCT/MIA/19/5 aux paragraphes 25 et 26.

Explications relatives aux documents cités

15. La réunion a pris note des suggestions reçues des offices en réponse à la circulaire C. PCT 1295, telles qu'elles figurent dans la partie du document PCT/MIA/19/2 concernant les explications relatives aux documents cités. S'agissant d'une éventuelle révision de la norme ST.14 de l'OMPI, voir les paragraphes 39 et 40.

Clauses normalisées

16. La réunion a pris note avec satisfaction des délibérations tenues et des solutions approuvées par le Sous-groupe chargé de la qualité pour aller de l'avant, figurant dans le résumé de la réunion du sous-groupe, établi par le président, qui fait l'objet de l'annexe du document PCT/MIA/19/13.

Accès aux opinions écrites

17. Plusieurs administrations ont approuvé d'une façon générale la proposition tendant à réexaminer une modification du règlement d'exécution du PCT visant à rendre publique l'opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale avant l'expiration du délai actuel de 30 mois, soulignant la nécessité de consulter les utilisateurs pour connaître leur point de vue sur une telle modification. Une administration a dit préférer un status quo.

Seconde opinion écrite de l'administration chargée de l'examen préliminaire international

18. Plusieurs administrations ont déclaré avoir déjà adopté la pratique consistant à délivrer une seconde opinion écrite lorsque le déposant s'est efforcé de corriger par voie de discussion ou de modification les irrégularités relevées dans la demande internationale mais que l'administration considère que la demande présente toujours des irrégularités. Toutes ces administrations étaient cependant d'avis que cette possibilité de dialogue supplémentaire ne devait pas être imposée de manière systématique mais devait au contraire rester facultative,

pour que les administrations bénéficient d'une flexibilité suffisante. Certaines administrations ont réaffirmé que la rationalisation des procédures prévues au chapitre II était l'une des grandes réussites du processus de réforme du PCT et qu'il ne fallait pas revenir sur cette avancée.

Mesures d'incitation en vue d'encourager le dépôt de demandes de grande qualité et la correction rapide des irrégularités

19. La réunion a pris note des propositions portant sur des mesures d'incitation visant à encourager le dépôt de demandes de grande qualité et la correction rapide des irrégularités, qui ont été reçues des offices en réponse à la circulaire C. PCT 1295, telles qu'elles figurent dans le document PCT/MIA/19/2.

F) AUTRES ACTIVITÉS EN RAPPORT AVEC LA QUALITÉ

20. La réunion

a) est convenue, conformément à la recommandation du Sous-groupe chargé de la qualité, de réaliser l'étude proposée par l'Office européen des brevets concernant une série de caractéristiques relatives aux rapports de recherche internationale établis par les administrations internationales, notant que les ressources de l'Office européen des brevets en 2012 lui permettraient de réaliser cette étude uniquement pour les données des rapports de recherche établis par deux administrations au maximum (en plus des administrations faisant partie du groupe des offices de l'IP5 pour lesquels une étude équivalente est déjà en cours); les participants de la réunion ont invité les administrations souhaitant éventuellement participer à cette étude en 2012 et au-delà à en informer l'Office européen des brevets;

b) est convenue de demander au Sous-groupe chargé de la qualité de définir le concept d'un projet pilote dans le cadre duquel les offices volontaires analyseraient l'utilité des rapports de recherche internationale pour la phase nationale sur la base d'une série d'indicateurs de qualité définis par le sous-groupe; une solution pourrait consister à recenser les rapports de recherche internationale ne contenant que des citations "A" lorsque la demande est entrée dans la phase nationale sans modification des revendications et que le rapport de recherche nationale contenait des citations "X" ou "Y".

[...]

[Fin de l'annexe III et du document]